



**ARRETE ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA
COMMUNE DE LARRA avec extensions sur les communes de LAUNAC et
GRENADE sur GARONNE et CONSTATANT LA CLOTURE DE
L'OPERATION**

**DIRECTION
DE L'ÉCOLOGIE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 121-21 et R 121-29,

Vu le Livre II du Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 214-1 à L 214-6 et L 341-1 et suivants,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2016/2021 approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 1^{er} décembre 2010 et du 26 novembre 2013 fixant la liste des prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu l'arrêté du Conseil Général du 7 septembre 2011 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Larra avec extensions sur les communes de LAUNAC et GRENADE sur GARONNE,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le Préfet du 30 décembre 2014,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Larra des 16, 18, 26 et 30 juin 2016 et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des 28 et 29 avril 2016, approuvant le projet d'aménagement foncier (AFAF) et le programme des travaux connexes,

Vu la conformité du programme des travaux connexes à l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales et l'accord du Préfet de la Haute-Garonne en date du 20 mai 2016 valant autorisation au titre des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Larra du 17 décembre 2014 acceptant d'assurer, pour partie, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Launac et de Grenade sur Garonne en date respectivement des 6 et 15 janvier 2015 n'acceptant pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Larra du 17 décembre 2014 relative à la voirie,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Launac et de Grenade sur Garonne en date respectivement des 6 et 15 janvier 2015 n'acceptant pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Larra du 17 décembre 2014 relative à la voirie,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Larra avec extensions sur les communes de Launac et Grenade sur Garonne, modifié conformément aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des 28 et 29 avril 2016, sur l'ensemble des recours formulés devant elle, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Larra.

Article 2 :

Le plan sera déposé en mairie de Larra le 25 juillet 2016, date de clôture de l'opération, et vaut transfert de propriété. Les intéressés pourront prendre connaissance du plan aux heures d'ouverture de la mairie.

A cette même date, sera effectué le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de Toulouse.

Article 3 :

La date de prise de possession des nouveaux lots, fixée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Larra s'effectuera au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes à l'automne 2016 et sera définitive au plus tard au 31 décembre 2016.

Article 4 :

Le programme des travaux connexes au projet, modifié par les décisions de la CDAF des 28 et 29 avril 2016 et sur les deux plans au 1/5000^{ème} annexés au présent arrêté, est autorisé au titre du Code de l'environnement.

L'avis favorable au projet émis par le Préfet de la Haute-Garonne le 20 mai 2016 est assorti des dispositions particulières suivantes :

- les travaux devront respecter les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les arrêtés ministériels correspondants aux rubriques visées par l'article R 214-1 du Code de l'environnement.
- toute opération lourde sur les cours d'eau, telle que recalibrage, reprofilage, rectification de tracé et busage est strictement prohibée. Seules les opérations d'entretien doux des berges et du lit des cours d'eau afin de favoriser le bon écoulement des eaux, seront effectuées. Ces travaux seront effectués en partenariat avec le syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.
- le traitement des éventuels effondrements de berges de cours d'eau s'effectuera avec un retalutage doux et la végétalisation à l'exclusion de tout enrochement ou consolidation par des techniques autres que végétales.

- les strates arborées des ripisylves seront impérativement maintenues.
- Les opérations de défrichage et de débroussaillage et d'arrachage de haies seront réalisées de septembre à février, avec des conditions sèches, l'abattage des arbres sénescents en octobre.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de Larra, de Launac et Grenade sur Garonne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié au Préfet, aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil des barreaux et au barreau près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Larra, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 19 JUIL. 2016

Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne,

Georges MERIC

